

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu habituel des séances, le lundi 1^{er} août 2011 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu et Martin Claveau. Le conseiller Fidèle Tremblay est absent. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Nancy Bérubé est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2011

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Emprunt au fonds de roulement
8. Mauvaises créances

ADMINISTRATION

9. Demande du Centre de la petite enfance «Les Pinsons»
10. Demande de commandite pour l'album des finissants de l'école Sainte-Luce

URBANISME

11. Présentation de PIIA
 - 11.1 Lot 3 689 359 (construction d'une résidence)
 - 11.2 Lot 3 464 506 (déplacement d'une résidence)
 - 11.3 84, route du Fleuve Est (remise)
12. Demandes de dérogations mineures
 - 12.1 84, route du Fleuve Est
 - 12.2 199, route du Fleuve Ouest
 - 12.3 353, route 132 Est

ASSAINISSEMENT DES EAUX

13. Engagement auprès du MDDEP

TRAVAUX PUBLICS

14. Achat de machinerie (avis de motion)

DIVERS

15. Correspondance
16. Affaires nouvelles
 - 16.1 Demande de monsieur Georges Pelletier (sinistré)
 - 16.2 Offres de services SNC-LAVALIN
 - 16.3 M. Claude Durand – coupe d'arbustes à la promenade
 - 16.4 Plan d'action 2011 – Comité jeunesse de Sainte-Luce
 - 16.5 R-2010-136 – soumission DCB Sable et Gravier
 - 16.6 Lot 3 464 224 – demande CPTAQ
17. Période de questions
18. Ajournement de la séance au lundi 8 août 2011 à 20h

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-08-219 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2011

2011-08-220 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2011 soient et sont acceptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement

Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2011-08-221 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 6091 et 6092; de 6094 à 6103; de 6105 à 6116; de 6118 à 6147; de 6149 à 6157; de 6159 à 6185 et 6187 à 6201, au montant de 114 070,23 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 65 221,48 \$ sont acceptées. Également, la facture numéro 337 de Construction Alain Pelletier Inc., au montant de 12 275,41 \$ est acceptée et autorisation est donnée de la payer, concernant les travaux de rénovation aux bâtiments de la promenade suite aux grandes marées du 6 décembre 2010. De plus, un

montant de 480 \$ représentant l'inscription de 40 jeunes du Camp de jour pour la sortie à l'Expo Agricole de Rimouski est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Il est à noter que le chèque numéro 6031 adopté à la séance du 4 juillet 2011 a été annulé. Également les chèques 6093, 6104, 6117, 6148, 6158 et 6186 ont été annulés.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé,
Secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe

Fonds de règlement

2011-08-222

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, chèques numéros 65 et 66 au montant de 728,07 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé,
Secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe

Fonds de roulement

2011-08-223

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 39, 40 et 41 au montant de 2 675,95 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé,
Secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2011-08-224 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 19 juillet 2011.

6. Transferts budgétaires

2011-08-225 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, portant les numéros 2011-53 à 2011-67 inclusivement au montant de 13 268 \$ soient et sont acceptés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2011-53	600.00	01 38171 001	02 70111 310
2011-54	3 595.00	01 21111 000	02 41200 521
2011-55	49.00	01 21111 000	02 19000 970
2011-56	31.00	02 33000 141	02 33001 141
2011-57	1 261.00	02 33000 141	02 33008 141
2011-58	284.00	02 32000 141	02 41200 141
2011-59	304.00	02 41300 141	02 41200 141
2011-60	1.00	02 41300 200	02 41200 200
2011-61	2 626.00	02 41300 521	02 41301 521
2011-62	12.00	02 41400 640	02 41400 522
2011-63	59.00	02 32000 141	02 46000 141
2011-64	12.00	02 32000 200	02 46000 200
2011-65	2 450.00	01 38171 001	02 70111 141
2011-66	338.00	01 38171 001	02 70111 200
2011-67	1 646.00	01 38171 000	02 70120 699
TOTAL	13 268.00		

7. Emprunt au fonds de roulement

2011-08-226 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'effectuer un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 2 264 \$ pour une durée d'un (1) an et pour une somme de 393,87 \$ pour une durée de cinq (5) ans.

8. Mauvaises créances

2011-08-227 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'annuler les factures suivantes pour des services de garde du Camp de jour 2010 à savoir le numéro 41387 au montant de 7,94\$ et le numéro 41391 au montant de 8,65\$.

ADMINISTRATION

9. Demande du Centre de la petite enfance « Les Pinsons »

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

10. Demande de commandite pour l'album des finissants de l'école Sainte-Luce

2011-08-228

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu de faire une commandite de 50 \$ pour confectionner l'album des finissants de l'école Ste-Luce.

URBANISME

11. Présentation de PIIA

11.1 PIIA – Lot 3 689 359 (construction d'une résidence)

2011-08-229

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété étant constituée du lot 3 689 359 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3878-59-4755, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1,5 étage;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de fibres de bois comprimées recouvert de peinture cuite au four (Canexel) ;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture sera en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que l'implantation se fait dans l'axe des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que la volumétrie s'harmonise avec celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères relatifs à l'architecture et à l'implantation d'un nouveau bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la construction d'une résidence sur le lot 3 689 359 tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la construction d'une résidence sur le lot 3 689 359 tel que décrit précédemment.

11.2 PIIA – Lot 3 464 506 (déplacement d'une résidence)

2011-08-230

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété étant constituée du lot 3 464 506 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4078-29-6269, à l'effet de permettre le déplacement d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en tôle pincée;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé en face de la promenade, dans un secteur à achalandage touristique élevé;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment ne s'inspire pas de l'architecture traditionnelle du secteur;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment présente peu de détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne s'harmoniserait pas avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le projet ne rencontre pas les critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le lot 3 464 506 tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la construction d'une résidence sur le lot 3 464 506 tel que décrit précédemment.

11.3 PIIA – 84, route du Fleuve Est (remise)

2011-08-231

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 84, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 352 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4179-61-0712, à l'effet de permettre la construction d'une remise en cour latérale;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de vinyle et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aura une toiture à 4 versants afin de s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'architecture respecte les critères du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ancienne remise situé dans la cour arrière a été démolie pour permettre de l'enrochement suite aux dégâts des grandes marées du 6 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que l'implantation du nouveau bâtiment en cour latérale permettra au propriétaire de sécuriser son bâtiment advenant un autre sinistre;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au conseil municipal à l'effet d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté au 84, route du Fleuve Est, conditionnellement à ce que la remise soit installée

en cour arrière et non pas en cour latérale tel que demandé, en raison du souci de protéger uniquement la vue sur le fleuve pour les propriétaires voisins;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et appuyé par monsieur Jocelyn Ross et adopté à la majorité que la Municipalité de Sainte-Luce accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la construction d'une remise sur le lot 3 464 352, soit au 84 route du Fleuve Est tel que décrit précédemment.

Ont voté pour la résolution : Monsieur Ovila Soucy, monsieur Jocelyn Ross, madame Nathalie Bélanger et monsieur Martin Claveau.

A voté contre la résolution, monsieur Pierre Beaulieu.

12. Demandes de dérogations mineures

12.1 Dérogation mineure - 84, route du Fleuve Est

2011-08-232

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 84, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 352 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4179-61-0712, à l'effet de construire une remise à 1 mètre de la galerie latérale, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 2 mètres et à 13,7 mètres de la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant avait une remise à l'arrière de la résidence qui a été lourdement endommagée lors du sinistre du 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT le préjudice allégué par le requérant, soit que le fait de reconstruire la remise au même emplacement ne le mettrait pas à l'abri d'autres dommages s'il advenait un autre sinistre;

CONSIDÉRANT qu'un seul voisin (situé de l'autre côté de la rue) s'est opposé à la demande en raison de la vue sur le Fleuve qui se retrouverait à être bloquée;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de refuser la dérogation mineure présentée pour la propriété du 84, route du Fleuve Est en raison que l'emplacement projeté cause un préjudice aux propriétaires voisins et qu'ils ne considèrent pas la dérogation comme mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross, appuyé par monsieur Ovila Soucy et adopté à la majorité que la Municipalité de Sainte-Luce accepte la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 84, route du Fleuve Est, tel que décrite précédemment.

Ont voté pour la résolution : Monsieur Ovila Soucy, monsieur Jocelyn Ross, madame Nathalie Bélanger et monsieur Martin Claveau.

A voté contre la résolution, monsieur Pierre Beaulieu.

12.2 Dérogation mineure - 199, route du Fleuve Ouest

2010-08-233

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 199, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 570 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3777-06-3722, à l'effet de permettre la subdivision du lot 3 465 570 en deux lots ayant respectivement une superficie de 520 mètres carrés et 589 mètres carrés alors que le minimum prescrit par le règlement de lotissement R-2009-115 est de 1500 mètres carrés. Les terrains auraient une largeur de 20 et 22 mètres, alors que le minimum prescrit par le règlement de lotissement est de 25 mètres et une profondeur de 25,91 mètres et 26,8 mètres alors que le minimum prescrit est de 40 mètres.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les normes de lotissement pour un terrain partiellement desservi visent à permettre l'aménagement d'installations septiques conformes;

CONSIDÉRANT que les terrains qui seraient créés respecteraient à peine le tiers de la superficie minimale demandée;

CONSIDÉRANT que cela risque fort d'occasionner des problèmes pour le traitement futur des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'une installation septique a une durée de vie limitée et qu'il est nécessaire de conserver une superficie de terrain suffisant pour desservir la résidence existante en cas de bris de l'installation actuelle;

CONSIDÉRANT que le comité ne considère la dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation, à l'effet de refuser la dérogation mineure présentée pour la propriété du 199, route du Fleuve Ouest;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété du 199, route du Fleuve Ouest, telle que décrite précédemment.

12.3 Dérogation mineure - 353, route 132 Est

2011-08-234

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 353, route 132 Est, étant constituée des lots 3464218, 3 464 918 et 4 269 673 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4380-83-8859, à l'effet de permettre la subdivision d'un terrain ayant un frontage de 32 mètres alors que le minimum prescrit est de 50 mètres et une superficie de 1500 mètres carrés alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement R-2009-115 est de 2000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande vise à relocaliser la résidence d'un des sinistrés du 6 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que la position de l'installation septique ne permet pas de créer un terrain ayant 50 mètres de frontage sans rendre la résidence existante dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la présence d'un ruisseau sur la partie Est du terrain rendrait difficile la création d'un terrain conforme de ce côté;

CONSIDÉRANT que le requérant doit lotir une superficie totale de 5000 mètres carrés incluant le terrain qu'il conservera pour sa résidence afin de respecter la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la norme de 50 mètres provient du ministère des transports afin de limiter le nombre d'accès à la route 132;

CONSIDÉRANT que puisqu'il s'agit de la relocalisation d'une résidence située en face, il n'y aura pas d'accès supplémentaire;

CONSIDÉRANT que le comité considère la dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation, à l'effet d'accepter la dérogation mineure présentée pour la propriété du 353, route 132 Est;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 353, route 132 Est, telle que décrite précédemment.

ASSAINISSEMENT DES EAUX

2011-08-235 **13. Engagement auprès du MDDEP**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à l'effet que les travaux d'amélioration à la station d'épuration des eaux usées du secteur Luceville, tel que prévu dans deux documents préparés par la firme *Roche* et intitulés «Station d'épuration (secteur Luceville) – Ajout d'un système de déphosphatation – Réf 52810-013 et 52810-002» seront réalisés à la suite des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts de la rue Caron.

TRAVAUX PUBLICS

14. Achat de machinerie (avis de motion)

2011-08-236 Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross à l'effet que lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement d'emprunt de l'ordre de 772 735 \$ sera présenté dans le but d'acheter de la machinerie.

DIVERS

15. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait état de la correspondance courante.

16. Affaires nouvelles

16.1 Demande de M. Georges Pelletier (sinistré)

2011-08-237

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Pierre Beaulieu et adopté à la majorité que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage auprès du ministre de la Sécurité publique, à acquérir le terrain de sinistré du 6 décembre 2010. Ce terrain est le suivant :

Lots	Adresse	Propriétaire
3 465 577	174, route du Fleuve Ouest	Georges Pelletier

Ce terrain est acheté pour la somme de 1 \$. Le maire et le directeur général de la municipalité sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

De plus, la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Ont voté pour la résolution : monsieur Ovila Soucy, monsieur Jocelyn Ross, madame Nathalie Bélanger et monsieur Pierre Beaulieu.

A voté contre, monsieur Martin Claveau.

16.2 Offres de services SNC-LAVALIN

Enrochement de protection permanent

2011-08-238

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu, d'accepter l'offre de services de monsieur Frédéric Parent, de la firme SNC-LAVALIN, datée du 10 mai 2011 et intitulée « Enrochement de protection – proposition d'honoraires professionnels pour la conception des plans et devis, dossier 874212-1000-0007 ».

Les honoraires pour réaliser ce travail sont fixés à 9 500 \$ avant taxes, et feront l'objet d'une demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique dans le cadre des travaux de réhabilitation suite aux grandes marées du 6 décembre 2010.

Pavage en enrobés bitumineux

2011-08-239

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu, d'accepter l'offre de services de monsieur Frédéric Parent, de la firme SNC-LAVALIN, datée du 10 mai 2011 et intitulée « Pavage en enrobés

bitumineux – proposition d’honoraires professionnels pour la conception des plans et devis, dossier 874212-1000-0024 ».

Les honoraires pour réaliser ce travail sont fixés à 2 500 \$ avant taxes, et feront l’objet d’une demande d’aide financière au Ministère de la Sécurité publique dans le cadre des travaux de réhabilitation suite aux grandes marées du 6 décembre 2010.

16.3 M. Claude Durand – coupe d’arbustes à la promenade

L’étude de cet item de l’ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

16.4 Plan d’action 2011 – Comité jeunesse de Sainte-Luce

2011-08-240 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d’approuver le plan d’action pour l’année 2011 du Comité jeunesse de Sainte-Luce.

16.5 R-2010-136 - soumission DCB Sable et Gravier

2011-08-241 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d’octroyer un contrat à la compagnie *DCB Sable et Gravier* pour la fourniture de pierre au montant de 2 234,41 \$ avant taxes, le tout tel que présenté dans une soumission datée du 21 mai 2010. Cette pierre sera installée sous le nouveau module de jeux pour la petite enfance situé au 110, rue St-Pierre Est, dans le cadre de la réfection des installations sportives et récréatives de Sainte-Luce.

16.6 Lot 3 464 224 - demande CPTAQ

2011-08-242 **CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la succession de Marthe Smith, dans le but de morceler en sept (7) le lot 3 464 224 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le morcellement projeté respecte les normes de dimensions et de superficie des lots prévues au règlement de lotissement R-2009-115, puisqu’il s’agit de créer des lots dans le but de les joindre à d’autres lots pour en agrandir la superficie;

CONSIDÉRANT que ces lots ne seront pas utilisés à des fins autres que l’agriculture et qu’il s’agit uniquement de les séparer entre les héritiers;

CONSIDÉRANT les critères de l’article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le lot est en pente. Il est boisé et il se situe dans la zone à risque de mouvements de sol en raison de la nature du sol qui est principalement de la glaise.
Les possibilités d’utilisation du lot à des fins d’agriculture	
Les conséquences d’une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le	Faibles, compte tenu de la petite superficie visée par la demande, de la proximité de plusieurs

développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	résidences et de la zone blanche. Par ailleurs, la demande vise uniquement le lotissement, il n'y aura pas de nouvelle utilisation autre que l'agriculture.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Faibles, compte tenu de la présence de plusieurs maisons et du périmètre urbain de Sainte-Luce. Par ailleurs, la demande vise uniquement le lotissement, il n'y aura pas de nouvelle utilisation autre que l'agriculture.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Faible impact compte tenu que le lot n'est pas utilisé à des fins agricoles.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La propriété existante est déjà de très faible superficie et n'est pas cultivée.
L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Impossibilité de diviser le terrain entre les héritiers

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de la succession Marthe Smith, qui souhaite diviser le lot 3 464 224.

17. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Stationnement des véhicules motorisés et roulottes de voyage à la Promenade;

2. Imposition de la norme de 30 mètres par le ministère de la Sécurité publique suite aux grandes marées du 6 décembre 2010;
3. Période autorisée pour stationner des roulotte temporaires;
4. Utilisation permise sur les terrains devenus vacants suite au sinistre du 6 décembre 2010;
5. Échéancier pour les demandes de soumission ainsi que l'exécution des travaux pour l'aqueduc en bordure de la route 132 Est;
6. Rapport sur les revenus et dépenses suite aux grandes marées du 6 décembre 2010.

18. Ajournement de la séance au lundi 8 août 2011 à 20h

2011-08-243

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est ajournée au 8 août 2011 à 20h.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale adjointe et sec.
trésorière adjointe